

Iran: Situation actuelle de l'organisation des Moudjahidines du Peuple iranien et risques en cas de retour

Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR

Rainer Mattern

Weyermannsstrasse 10
Case postale 8154
CH-3001 Berne

Pour les colis:
Weyermannsstrasse 10
CH-3008 Berne

T ++41 31 370 75 75
F ++41 31 370 75 00

info@osar.ch
www.osar.ch

CCP 30-16741-4
Compte dons
CCP 30-1085-7

Berne, le 26 août 2010

Introduction

Sur la base de la demande soumise le 17 août 2010 à l'analyse-pays de l'OSAR, nous avons répondu aux questions suivantes:

1. Pouvez-vous nous donner des informations sur la situation actuelle de l'organisation des Moudjahidines du Peuple iranien (PMOI)?
2. Quel est le traitement par les autorités iraniennes des membres ou ex-membres de la PMOI et quels seraient les risques en cas de retour?

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR observe les développements en Iran depuis plusieurs années.¹ Les informations publiques disponibles nous permettent de répondre comme suit aux questions ci-dessus.

1 Information sur la situation actuelle de l'organisation des Moudjahidines du Peuple iranien

L'Organisation des Moudjahidines du Peuple iranien (PMOI/MKO), dont le nom persan est Mojahedin-E Khalq (MEK) ou Sazeman-e Mojahedin-e Khalq-e Iran, est aussi connue sous différents autres noms: Organisation of the People's Holy Warriors of Iran, National Council of Resistance (NCR), National Council of Resistance of Iran (NCRI) et Muslim Iranian Students' Society.² Elle a été formée en Iran dans les années 1960.³ L'organisation se base sur une idéologie islamique et socialiste et a été originellement créée pour lutter contre le régime du Shah⁴ et son gouvernement capitaliste et pro-occidental. Après la révolution islamique de 1979, n'ayant pas gagné le pouvoir, l'organisation a continué sa lutte armée contre le nouveau gouvernement islamique.⁵ La PMOI a été responsable de nombreux attentats à la bombe et d'attaques violentes en Iran et dans d'autres pays et a combattu avec l'Irak dans la guerre contre l'Iran entre 1980 et 1988.⁶ Depuis les années 1980, elle s'est exilée en Irak, sur invitation du président de l'époque Saddam Hussein.⁷ En 1987 l'organisation a créé son bras armé, le National Liberation Army (NLA) et dès 1988 elle a mené ses opérations armées à partir de la base d'Ashraf, située à 60 kilomè-

¹ www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine.

² CORI, Information on the People's Mujahedin of Iran (PMOI) including on the three main military operations (...), 21 septembre 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4ac9c2c52.html.

³ United States Congressional Research Service, Iran: U.S. Concerns and Policy Responses, 2 juillet 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4a5c478d2.html.

⁴ United States Congressional Research Service, Iran: U.S. Concerns and Policy Responses, 23 juillet 2010: <http://fpc.state.gov/documents/organization/145574.pdf>.

⁵ CORI, Information on the People's Mujahedin of Iran (PMOI) including on the three main military operations (...), 21 septembre 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4ac9c2c52.html.

⁶ Danish Immigration Service, Human Rights Situation for Minorities, Women and Converts, and Entry and Exit Procedures, ID Cards, Summons and Reporting, etc., 30 avril 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4bd9621a2.html.

⁷ Amnesty International, Concerns grow for detained Iranian residents of Iraq's Camp Ashraf, 11 août 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4a84176720.html.

tres environ de Bagdad.⁸ Pendant ce temps, les autorités iraniennes ont exécuté des centaines, voire des milliers, de détenus de la PMOI en Iran,⁹ considérés comme des ennemis de la nation et des traîtres. Suite à l'invasion américaine de l'Irak en 2003, les membres de la PMOI se sont désarmés, ont annoncé avoir renoncé à la violence et ont reçu le statut de «personnes protégées» selon la quatrième convention de Genève.¹⁰ L'organisation est toujours considérée comme une organisation terroriste par les Etats-Unis¹¹ ainsi que par l'Irak.¹² Le Royaume-Uni et l'Europe toutefois, l'ont retirée de leur liste des organisations terroristes respectivement en 2008 et 2009.¹³

Situation dans la base d'Ashraf en Irak. Les Etats-Unis ont maintenu une protection effective sur la base d'Ashraf jusqu'à la mi-2009, moment auquel ils se sont retirés pour laisser la place au gouvernement irakien, en accord avec le pacte de sécurité «Status of Forces Agreement» (SOFA) signé par le gouvernement irakien et les Etats-Unis en novembre 2008 qui est entré en force début 2009.¹⁴ A la fin de l'année 2009, environ 3400 membres de la PMOI résidaient encore dans la base d'Ashraf.¹⁵ Environ 200 personnes auraient profité d'un arrangement entre le CICR et le gouvernement iranien et seraient rentrées en Iran.¹⁶ D'autres personnes, qui avaient quitté la PMOI et la base d'Ashraf et s'étaient réfugiées dans le Temporary Interview and Protection Facility (TIPF) crée en 2003 par les Etats-Unis¹⁷ et fermé en 2008, se sont déplacées dans le nord de l'Irak, ont cherché refuge en Turquie ou ont demandé l'asile ailleurs¹⁸.

Depuis l'année 2008, les autorités irakiennes ont indiqué à plusieurs reprises leur volonté de fermer la base d'Ashraf et ont exercé des pressions pour que les résidents de la base quittent l'Irak sous peine d'être relogés de force en Irak ou expulsés du pays vers l'Iran.¹⁹ Le gouvernement irakien aurait réitéré ses propos à la fin du mois de mars 2009²⁰ et aurait fixé la date limite pour quitter le camp au 15 dé-

⁸ Ibidem.

⁹ Ibidem.

¹⁰ International Federation for Human Rights, Iraq must protect the rights of Camp Ashraf residents, 31 juillet 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4a842418c.html.

¹¹ CORI, Information on the People's Mujahedin of Iran (PMOI) including on the three main military operations (...), 21 septembre 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4ac9c2c52.html.

¹² Radio Free Europe/Radio Liberty, Iraqi court seeks arrest of Iranian exiles, 11 juillet 2010: www.unhcr.org/refworld/docid/4c56d29fc.html.

¹³ United States Congressional Research Service, Iran: U.S. Concerns and Policy Responses, 23 juillet 2010: <http://fpc.state.gov/documents/organization/145574.pdf>.

¹⁴ Amnesty International, Concerns grow for detained Iranian residents of Iraq's Camp Ashraf, 11 août 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4a84176720.html.

¹⁵ Amnesty International, Iranian opposition group supporters in Iraq must not be forcibly evicted, 11 décembre 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4b28a04fc.html.

¹⁶ United States Congressional Research Service, Iran: U.S. Concerns and Policy Responses, 23 juillet 2010: <http://fpc.state.gov/documents/organization/145574.pdf>.

¹⁷ IFIR, Attacks on refugees in the TIPF camp in Iraq, 2 décembre 2006, www.hambastegi.org/english/Urgent%20Action_TIPF.htm.

¹⁸ Rapport de l'UNHCR cité dans *Abdolkhani and Karimnia v. Turkey*, Appl. No. 30471/08, Council of Europe: European Court of Human Rights, 22 septembre 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4ab8a1a42.html.

¹⁹ Amnesty International, Iranian opposition group supporters in Iraq must not be forcibly evicted, 11 décembre 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4b28a04fc.html.

²⁰ United States Congressional Research Service, Iran: U.S. Concerns and Policy Responses, 2 juillet 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4a5c478d2.html.

cembre 2009.²¹ Toutefois, à la fin de l'année 2009, les résidents n'avaient toujours pas bougé. En juillet 2009, les autorités irakiennes ont pris d'assaut la base d'Ashraf, en tuant au moins une dizaine de personnes²². 36 personnes ont en outre été détenues et torturées²³ et 450 personnes auraient été blessées²⁴. Selon un rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, durant les premiers mois de 2010, les forces de sécurité irakiennes n'ont pas essayé de déplacer les résidents du camp, mais les relations entre les résidents et les forces de sécurité sont restées tendues.²⁵ Les résidents de la base ont exprimé leur crainte d'être expulsés.²⁶ En juillet 2010, une cour irakienne a exigé que 39 membres de la PMOI soient arrêtés pour crimes contre l'humanité.²⁷ La mission des Nations Unies UNAMI observe la situation et continue d'exercer des activités de lobby afin que les résidents soient protégés d'un déplacement forcé ou d'un rapatriement forcé en Iran, qui serait contraire au principe de non-refoulement.²⁸

2 Traitement des autorités et risques en cas de retour

La Cour Européenne des Droits de l'Homme, dans le cas *Abdolkhani and Karimnia v. Turkey* de Septembre 2009 a jugé que le renvoi de deux anciens membres de la PMOI serait contraire à l'article 3 de la Convention et qu'il existait en cas de retour en Iran ainsi qu'en Irak de **réels risques de mort ou de mauvais traitements**.²⁹ Selon un rapport de l'UNHCR cité par la Cour, **lors d'un retour en Irak**, ces personnes risqueraient non seulement un renvoi vers l'Iran, mais pourraient également être perçues en Irak comme ayant été affiliées à l'ancien régime de Saddam Hussein et être soumises par conséquent à des menaces et des violences, ce qui rendrait inenvisageable également l'intégration locale. Ils seraient en outre également menacés du fait des liens croissants entre le gouvernement irakien et le gouvernement iranien.

En ce qui concerne un renvoi en Iran, différentes organisations des droit de l'homme, telles que la Fédération Internationale des Droits de l'Homme,³⁰ Amnesty

²¹ Amnesty International, Amnesty International Report 2010 – Iraq, 28 mai 2010: www.unhcr.org/refworld/docid/4c03a8224a.html.

²² International Federation for Human Rights, Iraq must protect the rights of Camp Ashraf residents, 31 juillet 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4a842418c.html.

²³ Amnesty International, Amnesty International Report 2010 – Iraq, 28 mai 2010: www.unhcr.org/refworld/docid/4c03a8224a.html.

²⁴ International Federation for Human Rights, Iraq must protect the rights of Camp Ashraf residents, 31 juillet 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4a842418c.html.

²⁵ UN Security Council, Report of the Secretary-General pursuant to paragraph 6 of resolution 1883 (2009), 14 mai 2010: www.unhcr.org/refworld/docid/4c3571af2.html.

²⁶ Radio Free Europe/Radio Liberty, Iranian exiles say relatives arrested in Tehran, 18 janvier 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4976f7da23.html.

²⁷ Radio Free Europe/Radio Liberty, Iraqi court seeks arrest of Iranian exiles, 11 juillet 2010: www.unhcr.org/refworld/docid/4c56d29fc.html

²⁸ UN Security Council, Report of the Secretary-General pursuant to paragraph 6 of resolution 1883 (2009), 14 mai 2010: www.unhcr.org/refworld/docid/4c3571af2.html.

²⁹ *Abdolkhani and Karimnia v. Turkey*, Appl. No. 30471/08, Council of Europe: European Court of Human Rights, 22 septembre 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4ab8a1a42.html.

³⁰ International Federation for Human Rights, Iraq must protect the rights of Camp Ashraf residents, 31 juillet 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4a842418c.html.

International³¹ et l'Organisation Mondiale Contre la Torture³², estiment que les personnes de nationalité iraniennes en Irak, et en particulier les résidents du camp Ashraf **risqueraient, en cas de retour en Iran, de subir de sérieuses violations, d'être persécutés, de subir des détentions arbitraires, de la torture et de devoir même faire face à l'exécution.**

En Iran, les membres ou ex-membres de la PMOI sont toujours considérés comme des traîtres par de nombreux iraniens³³ et les autorités continuent de se référer publiquement à ces personnes en utilisant le terme de *monafeqin*, ce qui signifie *les hypocrites*. Selon un rapport publié par le Danish Immigration Service³⁴ en avril 2009, c'est-à-dire avant les troubles postélectorales de juin 2009, il était alors difficile de savoir quelles personnes auraient été plus particulièrement à risque en cas de retour. En effet, certaines sources considéraient qu'uniquement les personnes ex-membres de la PMOI qui auraient occupé des positions de haut rang seraient en danger.³⁵ Pourtant, d'autres sources déjà estimaient que **même les personnes qui n'occupaient pas des positions de haut rang pouvaient être en danger en cas de retour**. Ainsi par exemple des personnes de bas rang, qui auraient causé la mort d'innocents et pris partie dans des activités terroristes seraient poursuivies en justice. **L'arbitraire du système juridique iranien augmente en outre les risques**: le fait d'être persécuté au retour ne dépend pas uniquement des actes commis par la personne lors de ses activités pour la PMOI. En effet, une personne, ex-membre de la PMOI, qui n'aurait pas pris partie dans des activités armées, ni tué de civils, pourrait tout de même être poursuivie en justice si elle devait être accusée par une tierce personne à son retour. En outre, selon certaines sources rapportées par le Danish Immigration Service, des anciens membres de la **PMOI qui ne retourneraient pas volontairement mais qui seraient renvoyés de force en Iran seraient également poursuivis en justice**, même s'ils n'auraient pas été directement responsables de la mort de citoyens iraniens. Finalement, il est utile de rappeler que **très peu d'informations existent sur le sort des personnes qui sont retournées préalablement en Iran** car ni l'UNHCR ni le CICR ne sont à même de surveiller la situation de ces personnes dans le pays.³⁶

Les promesses d'amnistie. En 2003, le président iranien Khatami avait annoncé une amnistie pour les ex-membres de la PMOI. Si les personnes se repentaient de leurs actes elles n'auraient pas été poursuivies en justice ni condamnées, sauf s'il s'agissait d'officiers de haut rang. Environ 500–600 membres de la PMOI seraient

³¹ Amnesty International, Concerns grow for detained Iranian residents of Iraq's Camp Ashraf, 11 août 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4a84176720.html.

³² World Organisation Against Torture, IRAQ/USA: Concerns for the 3,500 PMOI members living in Camp Ashraf, 2 avril 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/49d5c57f2.html.

³³ Danish Immigration Service, Human Rights Situation for Minorities, Women and Converts, and Entry and Exit Procedures, ID Cards, Summons and Reporting, etc., 30 avril 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4bd9621a2.html.

³⁴ Ibidem.

³⁵ Selon le Danish Immigration Service, il existe des listes avec des noms de personnes recherchées par les autorités iraniennes, qui seraient poursuivies en justice si elles retournaient en Iran. Toutefois le nombre de personnes inscrites sur les différentes listes varie et le fait qu'une personne ne soit pas mentionnée sur une liste ne signifie pas qu'elle ne rencontrerait pas de problèmes avec les autorités à son retour. In: Danish Immigration Service, Human Rights Situation for Minorities, Women and Converts, and Entry and Exit Procedures, ID Cards, Summons and Reporting, etc., 30 avril 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4bd9621a2.html.

³⁶ Rapport de l'UNHCR de février 2008 cité dans: Abdolkhani and Karimnia v. Turkey, Appl. No. 30471/08, Council of Europe: European Court of Human Rights, 22 septembre 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4ab8a1a42.html.

retournés en Iran entre 2004 et 2007. **Toutefois, la promesse d'amnistie n'a jamais été écrite dans aucune loi ou règlement et le Président Ahmadinejad ne l'a pas reconnue.** En outre, selon le code pénal iranien, les membres ou ex-membres de la PMOI qui auraient participé dans des opérations armées contre l'Iran ne peuvent pas se repentir, ce qui rend la possibilité d'obtenir l'amnistie obsolète. De plus, comme nous l'avons vu, une personne peut également être poursuivie en justice si elle est accusée par une tierce personne à son retour, dès lors les autorités ont l'obligation de la poursuivre et l'amnistie n'entre plus en considération.³⁷ Finalement, si des cartes d'amnistie avaient été délivrées à un petit nombre d'ex-membres de la PMOI de retour sous la présidence de Khatami, ces cartes n'ont plus été renouvelées ni émises.³⁸

Evolution politique récente en Iran et impact sur les membres/ex-membres/sympathi-sants de la PMOI. Les événements qui ont eu lieu en Iran après les élections contestées de juin 2009, n'ont pas amélioré la situation et le traitement des personnes identifiées comme membres/ex-membres ou sympathisants de la PMOI. Le régime a en effet **accusé le groupe d'avoir fomenté le mouvement de contestation et de s'être engagé dans les troubles postélectorales.**³⁹ De nombreuses personnes ont ainsi été arrêtées, détenues, et condamnées à des peines de prison sévères, voire même à la peine de mort, pour faire partie ou avoir des liens avec la PMOI. Entre septembre et décembre 2009 notamment, des dizaines de personnes ayant participé aux manifestations ont été arrêtées. Sur plus de 1000 personnes arrêtées dans les manifestations organisées le jour de l'Ashoura, le 27 décembre, au moins 20 personnes auraient été accusées de faire partie ou d'avoir des liens avec l'organisation et ont été accusées de *Mohareb* (inimitié contre Dieu), crime punissable par la peine de mort.⁴⁰ En août 2010, Amnesty International recensait au moins 7 personnes ayant été condamnées à mort pour leur appartenance ou leurs liens supposés avec la PMOI suite aux troubles postélectorales. Il s'agit de Ja'far Kazemi, Mohammad Ali Haj Aghaei, Ali Saremi, Abdolreza Ghanbari, Ahmad Daneshpour Moghaddam et Moshen Daneshpour Moghaddam.⁴¹ D'autres personnes accusées de faire partie ou d'avoir des liens avec l'organisation ont été condamnées à des peines de prison⁴² et courent le risque de subir de la torture et des mauvais traitements. En effet, les conditions de détention pour les prisonniers politiques sont

³⁷ Danish Immigration Service, Human Rights Situation for Minorities, Women and Converts, and Entry and Exit Procedures, ID Cards, Summons and Reporting, etc., 30 avril 2009: www.unhcr.org/refworld/docid/4bd9621a2.html.

³⁸ Ibidem.

³⁹ Le Ministre de l'Intelligence a déclaré à ce propos en décembre 2009: «Elements such as the hypocrites [PMOI], the monarchists, religious and ethnic terrorists, Baha'is, homosexuals, feminist groups, nationalists and Marxists are participating in this [seditious] current.», in: AI, From protest to prison: Iran one year after the election, 9 juin 2010: www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/062/2010/en/a009a855-788b-4ed4-8aa9-3e535ea9606a/mde130622010en.pdf.

⁴⁰ Amnesty International, From protest to prison: Iran one year after the election, 9 juin 2010: www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/062/2010/en/a009a855-788b-4ed4-8aa9-3e535ea9606a/mde130622010en.pdf.

⁴¹ Amnesty International, Further Information on Urgent Action 102/10, 5 août 2010: www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/081/2010/en/5c029ec1-3ad5-4162-a8b8-16199ec7930c/mde130812010en.pdf.

⁴² Amnesty International, From protest to prison: Iran one year after the election, 9 juin 2010: www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/062/2010/en/a009a855-788b-4ed4-8aa9-3e535ea9606a/mde130622010en.pdf.

extrêmement précaires et de nombreux cas de torture et de violations des droits humains sont rapportés.⁴³

Selon Amnesty International, pour valider la version de l'histoire d'une révolution organisée depuis l'étranger, les autorités se sont également tournées **vers les membres de la famille des groupements interdits et les ont arrêtés et condamnés**⁴⁴, **ce qui souligne l'ampleur de la persécution**. Des membres de la famille de personnes ayant fait partie de la PMOI ont ainsi également été arrêtés, menacés, détenus et condamnés à des peines de prisons sévères alors qu'ils n'avaient aucun contact avec les activités du groupe. L'étudiant activiste Sayed Ziaoddin Nabavi par exemple, qui avait de la parenté vivant dans la base d'Ashraf, a été condamné en janvier 2010 à 15 ans de prison et 74 coups de fouet, réduits par la suite à 10 ans d'emprisonnement⁴⁵ pour coopération avec la PMOI, alors qu'il affirme ne jamais avoir eu de contacts avec le groupe.⁴⁶ Il aurait également été frappé, insulté et humilié lors de son interrogatoire.⁴⁷

Le soi-disant lien avec l'organisation PMOI a également été utilisé pour arrêter des nombreux activistes des droits de l'homme. Ainsi, par exemple, l'organisation Committee of Human Rights Reporters (CHRR) a été accusée de maintenir des liens avec le groupe interdit et le Procureur de Téhéran a déclaré que tout lien avec cette organisation (le CHRR) serait également considéré comme un crime.⁴⁸

Vous trouverez les publications de l'OSAR sur l'Iran et d'autres pays d'origine des réfugiés sous www.fluechtlingshilfe.ch/pays-d-origine

L'OSAR-Newsletter vous informe des nouvelles publications. Inscription sous www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/newsletter

⁴³ US Department of State, Country report on Human Rights Practices: Iran, 11 mars 2010, www.unhcr.org/refworld/docid/4b9e52ebc.html.

⁴⁴ Amnesty International, From protest to prison: Iran one year after the election, 9 juin 2010: www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/062/2010/en/a009a855-788b-4ed4-8aa9-3e535ea9606a/mde130622010en.pdf.

⁴⁵ Ibidem.

⁴⁶ Amnesty International, Verfolgung und Repression gegen Familienangehörige politischer Aktivisten und Aktivistinnen, juin 2010: www.amnesty.de/kurzinfo/2010/6/verfolgung-und-repression-gegen-familienangehoerige-politischer-aktivisten-und-ativ?destination=node%2F2936%3Fpage%3D2%26country%3D52%26topic%3D%26node_type%3D%26from_month%3D0%26from_year%3D%26to_month%3D0%26to_year.

⁴⁷ Amnesty International, From protest to prison: Iran one year after the election, 9 juin 2010: www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/062/2010/en/a009a855-788b-4ed4-8aa9-3e535ea9606a/mde130622010en.pdf.

⁴⁸ Amnesty International, From protest to prison: Iran one year after the election, 9 juin 2010: www.amnesty.org/en/library/asset/MDE13/062/2010/en/a009a855-788b-4ed4-8aa9-3e535ea9606a/mde130622010en.pdf.